

UNION DES COMORES

Unité - solidarité - développement

Président de l'Union

Moroni, le **23 AOUT 2023**

DECRET N° 23 - 084 /PR

Portant nomination d'un Aide de Camp
du Président de l'Union des Comores

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N°97-009/AF du 27 juillet 1997, portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°99-016/CE du 21 mai 1999, portant organisation de l'Etat-major et des structures de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°21-099/PR du 14 septembre 2021, portant nomination du Délégué auprès de la Présidence de l'Union des Comores, chargé de la Défense Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 :

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel DAHALANI SAID ALI, matricule 03 771 001, précédemment Commandant du Groupement de Sécurité des Hautes Personnalités (GSHP) est nommé Aide de Camp du Président de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

